

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
31 - Haute-GaronneREGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	9
• votants	10
• absents	2
• exclus	0

Date de convocation :

19 février 2026

Date d'affichage :

20 février 2026

Objet

Mise en place de la participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents ayant souscrit un contrat labellisé

De la commune BARBAZAN

Séance du 04 mars 2026 à 18 heures 00



Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme STRADERE Michèle

Étaient présents :

Mmes ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, VEYRIES Nadine, WINTERSTEIN Martine, Ms DELORT Thierry, MADET Michel, MAURETTE Bernard, SALES André

Absent : VALLE Anthony

M. BALLARIN Jacques donne procuration à MADET Michel

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 2 décembre 2025

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Les employeurs territoriaux auront l'obligation de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents au plus tard le 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance et le 1^{er} janvier 2026 pour la Santé.

Madame Le Maire précise que cette participation peut se faire par le biais d'une convention de participation ou au profit des agents ayant souscrit directement un contrat dit « labellisé ».

Madame Le Maire précise que la participation de l'employeur

obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 7€/mois et par agent pour la prévoyance à compter du 1er janvier 2026 et à 15€/mois et par agent pour la santé à compter du 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame le Maire t et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité ou de l'établissement pour les agents présentant des contrats labellisés pour :

- Les risques santé et prévoyance

Article 2 : De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à

- 7€/mois et par agent pour la prévoyance à compter du 1er janvier 2026
- 15€/mois et par agent pour la santé à compter du 1er janvier 2026

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement aux agents ayant souscrit à un contrat labellisé en leurs propres noms et qui présenteront une attestation de labellisation à cet effet.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à BARBAZAN, le 05 mars 2026.

Le Maire

